

Logement des ouvriers et apprentis
par les chefs-d'atelier

à l'administrateur

à Monsieur

Monsieur de l'Oise, Secrétaire général
de police du Département

1^{er} avril, 1853.

P.C

Copie de l'original remis en main propre le 3 avril 1853
Bonne récipite
Le 3 avril une circulaire de police a été adressée à tous les commissaires de police pour rassembler les obligations des chefs-d'atelier conformément au décret du 15 août 1852. Plus récemment lors de l'inspection nous avons constaté que plusieurs chefs-d'atelier ne s'étaient pas conformés à ces obligations.

Monsieur le Secrétaire général

Voire serviteur se fait un devoir de vous remercier le premier que vous fîtes à M^r le Président de conseil de prendre ce sujet des ouvriers et apprentis logés chez les chefs-d'atelier. Son membre de dit conseil étoient réunis au greffe, au moment de porter à M^r le Préfet pour y prêter le serment en présence de M^r le Préfet, votre serviteur fit à M^r Félix Bextremé président, la proposition de s'entendre avec M^r le Préfet pour obtenir une modification dans l'arrêté qui oblige tout chef-d'atelier à se présenter chaque mois au Commissariat de police de son arrondissement pour faire viser la feuille

Résultat

Le 3 avril les commissaires de police ont reçu une circulaire pour la modification à l'arrêté, sous réserve de pouvoir exiger la présence mensuelle des chefs-d'atelier qui seraient en contumace pour n'avoir pas déclaré une ou plusieurs mutations de personnel de leur atelier.

(Ch.)



feuille sur laquelle sont inscrits les
ouvriers et apprentis que chacun devra
loger dans son domicile. D'après cette
modification les chefs d'ateliers ne se
présenteraient pour le visa de leur feuille
que lorsqu'il y aurait mutation d'ouvrier
ou d'apprenti.

En adoptant cette mesure, M^{rs} les
Commissaires de police pourraient
employer un temps précieux à faire faire
des rondes pour surveiller de l'exécution
de la loi et prendre acte de contraventions
y relatives. Ce serait le seul moyen
d'interdire la game sans avoir.

M^r le Président du conseil de Prudhommes
n'a pas tardé d'accepter ~~ce~~ cette
utile mission, car pendant que chaque
prudhomme signait sur deux registres
la formule du Serment, il vous fit part
de cette modification désirée; à qui vous
prouvenait d'adresser immédiatement une

circulaire

circulaire à tenir les commissaires de
police de la Légation Lyonnaise.

Veuillez, Monsieur le Secrétaire-général,
modifier une mesure d'ordre qui en ce point
d'être onéreuse, conservere les mêmes
avantages sous le rapport de la sécurité
publique.

Salutations respectueuses
Lyon, ce 1^{er} avril,
1853.

Provençat
président ténor
place St Laurent, 4.
Lyon



Nota: J'ai remis cette lettre à
M^{rs} Meunier de l'Osne en personne
qui m'a excueilli par des remerciements
de lui avoir fait songer à une chose utile
qu'il avait lui-même complètement oubliée
dans le fait.

J'avais réclamé l'existence de mes
collègues Morel et Blin, mais leur
silence m'a déterminé à agir seul et
immédiatement.

Logemente

Des

Ouvriers et apprentis

Chez

les chefs d'ateliers

1853.

[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is largely illegible due to fading and bleed-through.]